Image not found or type unknown

Risque de divorce debouté

Par **Raphael6888**, le **07/06/2022** à **14:07**

Bonjour,

Je suis actuellement en instance de divorce pour cessation de collaboration et cohabitation.
Début procedure judiciaire decembre 2020, requete en divorce déposé decembre 2021.
(Avant la réforme 2021 car debut procedure 2020... donc 2ans de séparation)
De mars 2019 à decembre 2020 nous étions en divorce amiable mais elle n'a jamais voulu signer les papiers...
Nous sommes actuellement dans la phase de mise en etat du dossier.
Je précise que l'ONC a été homologuée le 31 mai 2021 par le juge, qui constate a cette période que nous vivions séparément sans donner de date précise, que Madame doit prendre a sa charge les prets immobiliers.
Dans la requete en divorce j'ai demandé comme date de séparation 1er novembre 2019.
Celle ci apporte comme "preuve" des sms ou je dis "des mots doux" après cette date et dit que je dois etre debouté de ma demande et sinon a titre subsidiaire que la date soit 1er aout 2020

Je risque de voir ma demande de divorce déboutée...
Je souhaiterais savoir si ma demande est déboutée ce que devient l'ONC ? Devient elle caduque? Devrais je repayer les prets immobiliers ? Ou alors l'ONC reste t elle en vigeur malgré le rejet du divorce? Pourrais je refaire une demande pour alteration du lien conjugal tout de suite après le refus du juge en demandant alors aout 2020?

Je suis perdu..

Merci pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés